

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N° 2024/11/174**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Pierre ZANCANARO, menuiserie Pierre Zancanaro, sis 8 les Ramières 07800 BEAUCHASTEL, en vue d'occuper 3 places de stationnement rue Gauthier 07250 Le Pouzin, du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2024, afin de stationner des véhicules pour des travaux chez M. Boniteau au N°14 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin.

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2024, Monsieur ZANCANARO est autorisé à occuper trois places de stationnement rue Gauthier 07250 Le Pouzin, afin de stationner des véhicules pour des travaux au N° 14 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur trois cases de stationnement rue Gauthier 07250 Le Pouzin, du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2024

**ARTICLE 3** : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par la société « Menuiserie Pierre ZANCANARO »

**ARTICLE 4** : Le stationnement de toute autre véhicule que ceux autorisés sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** : Monsieur ZANCANARO devra assurer, en tout temps et sous leur responsabilité, la libre circulation des véhicules et des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords du chantier.

L'accès à leur habitation sera préservé.

**ARTICLE 6** : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 7 novembre 2024

Le Maire,  
Christophe VIGNAL

